



LIGUE DE BILLARD CENTRE-VAL DE LOIRE
19, Allée Jehan de Meung
45400 FLEURY LES AUBRAIS

Téléphone : 02 38 83 05 62

mail : sp.lbc15@orange.fr

DISPOSITIONS FINANCIERES
LIGUE DE BILLARD DU CENTRE-VAL DE LOIRE
SAISON 2022-2023

1 – OBJET :

Ce document récapitule toutes les dispositions financières prises par le Comité Directeur de la LBCVL.

Elles sont issues des règles appliquées au niveau de la FFB et de celles décidées par les instances dirigeantes de la LBCVL (Assemblée Générale et Comité Directeur)

Elles sont applicables pour la saison 2022-2023.

Ces dispositions financières sont applicables aux clubs participant activement aux activités de la LBCVL : Réunion d'encadrement, Assemblée Générale et Organisations Sportives.

Tout club absent non excusé ou sans excuse dûment justifiée à l'Assemblée Générale de la LBCVL se verra pénaliser d'une amende de 50€

Les clubs doivent faire parvenir leurs nouveaux RIB en cas de changement de coordonnées bancaires. Si un virement est retourné pour compte soldé, une pénalité de 6€ sera déduite du prochain règlement.

2 – INVESTISSEMENTS :

Tous investissements d'un montant supérieur à 800€ TTC devra obligatoirement être voté en assemblée générale.

3 – REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES JOUEURS :

3-1 : La LBCVL ne remboursera aucun frais si les demandes de remboursements ne parviennent pas à son siège social dans le mois qui suit la compétition. La feuille de remboursement LBCVL sera obligatoirement établie sous la responsabilité du club, et signé par le Président.

3-2 : La demande de remboursement sera contrôlée avant d'être transmise au paiement. En cas de désaccord une feuille rectificative sera établie et jointe au règlement des frais de déplacements.

3-3 : Les remboursements seront toujours faits à l'ordre du club.

3-4 : Les compétitions prisent en charge par la LBCVL sont :

- **Finales de France Individuelles** : Pour les Finales de France individuelles, la LBCVL prend en charge 50% des frais selon le barème en vigueur. Les 50% restant seront à répartir entre les comités, les clubs et les joueurs.
- **Finales de France Individuelles Jeunes et Féminines** : Pour les Finales de France individuelles jeunes et féminines, la LBCVL prend en charge 50% des frais selon le barème en vigueur après déduction du remboursement fédéral. Les 50% restant seront à répartir entre les comités, les clubs et les joueurs.
- **Finales de France par Equipes de Ligue (Challenge Dréher et Coupe des Provinces)** : Pour les finales par équipes de Ligue, la Ligue rembourse 50% des frais selon le barème en vigueur.
Aucune Finale de France par équipes de club ne sera prise en charge par la LBCVL si elle est primée.
- **Finale de Zones, Barrages Nationaux** : Pour les compétitions se déroulant hors du territoire de la LBCVL remboursera 50% des frais selon le barème en vigueur.
- **Stages Nationaux** : Pour les joueurs de la LBCVL participant aux stages nationaux, la ligue remboursera 50% du kilométrage selon le barème en vigueur, les frais d'hébergement étant pris en charge par la FFB.
- **Accompagnateur d'un joueur de moins de 18 ans** : La Ligue remboursera 50% des frais d'hébergement selon le barème en vigueur après demande préalable auprès du comité directeur de la LBCVL.
- **Championnat d'Europe ou du Monde** : Ils seront remboursés après accord du Comité Directeur dans les mêmes conditions que les Finales de France, en tenant compte des frais pris en charge par la FFB. Certains frais annexes pourront faire l'objet de demande spécifique (parking, nuit d'hôtel en cas de transit...)

Aucun frais de déplacement ne sera remboursé pour des finales ayant lieu sur le territoire de la LBCVL.

4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ARBITRES :

- Pour l'organisation d'une finale de Ligue, le club organisateur devra soumettre à la commission d'arbitrage de la LBCVL une liste préétablie d'arbitres en collaboration avec le responsable d'arbitrage comité. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche du responsable de l'arbitrage de la LBCVL.
- En échange, la LBCVL s'engage à prendre en charge la totalité des frais de déplacements des arbitres désignés selon le barème en vigueur ainsi que des frais d'autoroute.
- Les demandes de remboursements seront établies par le responsable d'arbitrage de la LBCVL et envoyées à son siège social accompagnées de justificatifs éventuels (ticket d'autoroute).
- Les frais de repas seront à la charge du club organisateur.
- **Aucun frais kilométrique ne sera pris en charge pour un arbitre officiant dans son club.**

5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES DIRIGEANTS :

- Les membres du Comité Directeur de la LBCVL ainsi que les membres des commissions pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacements, d'hébergement et d'autoroute pour toutes les missions auxquelles ils participent au nom de la LBCVL.

- Les demandes de remboursements devront être établies selon le barème en vigueur et envoyées au siège social de la LBCVL accompagnées des justificatifs éventuels (ticket d'autoroute).
- A la discrétion des dirigeants, le remboursement des frais pourra se faire annuellement, mensuellement ou au cas par cas.

6 – BAREME

Repas : 16€
Nuitée : 36€

0.30€ du kilomètre parcouru – distance calculée sur un site internet par le trajet le plus rapide :

- Pour les joueurs : du club d'appartenance au lieu de compétition
- Pour les arbitres : du domicile de l'arbitre au lieu de compétition
- Pour les dirigeants : du domicile au lieu de réunion

Tout joueur abandonnant en cours d'épreuve, sans motif justifié et reconnu valable, n'aura droit à aucune indemnité.

6 – 1 : Remboursement du kilométrage :

- Si le train ou l'avion sont utilisés, le remboursement sera effectué en fonction du prix moyen SNCF sur la base d'un ticket seconde classe. De même pour l'avion. Le ticket devra être joint à la demande de remboursement. Dans le cas où le prix réel du ticket serait inférieur au prix moyen, la LBCVL remboursera le prix réel.
- Si une voiture est utilisée, le remboursement se fera sur la base d'une voiture pour 4 joueurs d'un même club.
- Aucun frais d'autoroute n'est remboursé pour les joueurs.

6 -2 : Remboursement des repas et des nuitées :

- Pour une compétition hors Ligue d'une journée et pour un déplacement de moins de 300 kilomètres (aller-retour) remboursement d'un repas.
- Pour une compétition hors Ligue d'une journée et pour un déplacement de plus de 300 kilomètres (aller-retour) remboursement de 2 repas et d'une nuitée sur la base d'une chambre pour deux joueurs d'un même club et de même sexe.
- Pour une compétition hors Ligue de plusieurs jours et pour un déplacement de plus de 300 kilomètres (aller-retour) remboursement de 2 repas par journée et d'une nuitée par journée de compétition sur la base d'une chambre pour deux joueurs du même club et de même sexe.

7 – ORGANISATION DE COMPETITION NATIONALE OU INTERNATIONALE :

Toute organisation d'une compétition nationale ou internationale doit faire l'objet d'une demande auprès de la Présidente de la LBCVL.

Une subvention de 250€ est accordée par la LBCVL pour l'organisation de tournoi nationaux, Finale de France individuelle ou Finale de France par équipes de clubs.

Sauf pour les Finales de France par équipes de clubs, cette subvention pourrait être refusée au cas où la demande préalable d'organisation n'aurait pas été faite auprès de la Ligue.

8 – ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE :

Le comité départemental organisateur ou le club se verront attribué une subvention forfaitaire de 250€.

9 – AIDES AUX CLUBS :

La LBCVL prendra en charge un maximum de 50% des frais engagés pour l'organisation d'Opération Dynamo au sein des clubs dans la limite de 50% de l'enveloppe allouée à l'Aide aux Clubs sur présentation d'un dossier comprenant :

- Un exemplaire du flyer du club distribué
- Une copie des factures concernant l'organisation de l'Opération Dynamo et des Journées Portes Ouvertes
- Un compte rendu de l'Opération Dynamo (nombre de visites, nombre de licences...)
- Un compte rendu financier

Ce dossier devra parvenir au siège social de la LBCVL **au maximum 3 mois après l'événement**

Cette aide pourra être étendue aux démonstrations dans les galeries marchandes ou autres lieux ouverts aux publics.

Elle ne concerne pas les Forums des Associations ou les Journées Associatives organisées par les municipalités.

La LBCVL prendra en charge 25% du montant de la facture pour l'achat de billard Décathlon à condition que cet achat soit utilisé pour des actions de développement ou l'Ecole de Billard

9 - CAS PARTICULIERS :

Les cas particuliers peuvent être examinés par le Comité Directeur de la LBCVL. Une demande devra parvenir au siège social de la LBCVL à l'intention de la Présidente.